

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)

Révision date: 2/9/2021

Date de remplacement: 5/20/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* Lilestralis* Pure

Numéro de produit utilisés par les LALPURE

entreprises:

REACH numéro d'enregistrement: 01-2119907954-30-0000.

Désignation de la substance: 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde

Numéro d'identification de substance: EC 201-289-8

Autres moyens d'identification: 32229; p-tert-butyl-alpha-methylhydrocinnamic aldéhyde (BMHCA)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Ingrédient de parfumé. Les applications industrielles. Les applications

professionnelle. Applications à destination des consommateurs. Voir l'annexe

pour les usages visés.

Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical Limited

Dans Road

Widnes, Cheshire WA8 0RF

Royaume-Uni

Téléphone: +44 (0) 151 423 8000

EU Représentant Exclusif: Penman Consulting byba

Avenue des Arts 10 B-1210 Bruxelles

Belgique

Téléphone: +32 (0) 2 403 7239

email: pcbvba10@penmanconsulting.com

e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com

Pour plus de renseignements sur cette

FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures): 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).

France: ORFILA (INRS) (24 heures): +33 (0)1 45 42 59 59.

Belgique: Centre Antipoisons Belge (24 heures): +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4, H302

Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Sensibilisation cutanée, catégorie 1B, H317

Toxicité pour le système reproductif, catégorie 2, H361f

Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 3, H412

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée: Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mention(s) de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Informations supplémentaires: Pas de renseignements supplémentaires

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système

endocrinien:

Autres dangers:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance:

Numéro de CAS	Nom Chimique	% en poids	<u>Classification</u>	Mentions de danger
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	99-100	Acute Tox. 4 Oral- Aquatic Chronic 3- Repr. 2- Skin Irrit. 2- Skin Sens. 1B	H302-315-317-361- 412
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	0.1-<1.0	Acute Tox. 4 Oral- Aquatic Chronic 3- Eye Irrit. 2- Repr. 2- Skin Sens. 1B	H302-317-319-361- 412
Numéro de CAS	Nom Chimique	REACH num	<u>éro d'enregistrement</u>	CE/Liste Number
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	01-21199079	54-30-0000	201-289-8
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Impureté		259-996-2
Numéro de CAS	Nom Chimique	Facteur M	SCLs N/E	<u>ATE</u>
0000080-54-6	2-(4-tert-Butylbenzyl) propionaldéhyde	N/A	N/E	Oral ATE 1390 mg/kg
0056107-04-1	3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/A	N/E	Oral ATE >300- <2000 mg/kg

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement les yeux avec de grandes quantités d'eau on contaminée pendant au moins quinze (15) minutes. Rincer plus longtemps si des résidus de produit chimique ont pénétré dans l'œil. Assurer un bon rinçage des yeux en maintenant les paupières ouvertes à l'aide de la main et en imprimant un mouvement circulaire aux yeux. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Laver la zone affectée avec

beaucoup d'eau et du savon jusqu'à ce que toute trace de produit chimique ait disparu (au moins 15 à 20 minutes). Laver les vêtements avant de les réutiliser. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. En cas de difficultés à respirer, administrer de l'oxygène. Si la personne affectée ne respire plus, assurer la respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Une sensibilisation pré-existante, des affections cutanées et/ou des troubles ou des maladies d'ordre respiratoire risquent d'être aggravés. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée). Risque de combustion : les déchets imbibés de ce produit peuvent chauffer à des températures susceptibles de causer leur auto-inflammation en cas d'élimination inappropriée. De nombreux aldéhydes s'oxydent immédiatement de façon exothermique en cas d'exposition à l'air. Tous les matériels utilisés pour le nettoyage : chiffons, serviettes, etc. devraient être lavés à l'eau et au savon ou passés à la machine avec un détergent doux avant élimination pour éviter les montées en température potentielles suite à l'oxydation.

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques peuvent être émises durant les phases d'incinération, de combustion ou de décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloisonné, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation. Le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Risque de combustion : les déchets imbibés de ce produit peuvent chauffer à des températures susceptibles de causer leur auto-inflammation en cas d'élimination inappropriée. Juste après l'utilisation, les chiffons, la laine d'acier ou les autres déchets doivent être mouillés ou nettoyés à l'eau et au savon ou passés à la machine avec un détergent doux, ou encore placés dans un récipient métallique rempli d'eau avant leur élimination appropriée.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Ne pas ingérer, goûter ou avaler. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote. Protéger de la lumière. Ce produit peut facilement s'oxyder. Il est conseillé de tamponner les récipients ouverts sous une atmosphère d'azote.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	<u>UE OELV</u>	<u>UE IOELV</u>	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	N/E	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E	N/E	N/E
Nom Chimique 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde 3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	France VME N/E N/E	<u>Belgium OEL</u> N/E N/E		
Nom Chimique 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde 3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	<u>Suisse OEL</u> N/E N/E			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés)

Doses dérivées sans effet (DNELs):

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	N/E	N/E	0,201 mg/m3
Travailleurs	Cutanée	0,41 mg/cm2	N/E	0,41 mg/cm2	0,0569 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	N/E	0,0593 mg/m3	0,0593 mg/m3
Population générale	Cutanée	0,41 mg/cm2	0,205 mg/kg de poids corporel/jour	0,41 mg/cm2	0,0342 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	0,205 mg/kg de poids corporel/jour	N/E	0,0342 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde

 Compartiment
 PNEC

 Eaux douces
 0,00204 mg/L

Sédiment d'eau douce pas d'exposition de sédiment prévue

Eaux marines 0,000204 mg/L

Sédiment d'eau de marines pas d'exposition de sédiment prévue

 Rejets discontinus
 0,0204 mg/L

 Sols
 0,0463 mg/kg dw

 ITEU (STP)
 1,049 mg/L

Orale Pas de potentiel de bioaccumulation

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les

embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de donneés de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Lunettes de sécurité ou à coques requises.

Protection des mains: Évitez le contact avec la peau lors du mélange ou de la manipulation du matériau en portant des gants imperméables résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact fréquent répété, le port de gants dont le temps de protection est supérieur à 480 minutes est recommandé (protection de classe 6). En cas de contact bref ou de projections, le port de gants dont le temps de protection est de 30 minutes ou plus est recommandé (protection de classe 2 ou plus). Matériaux suggérés pour les gants de protection : chlorure de polyvinyle (PVC), Viton. Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Porter un appareil de protection respiratoire homologué (par exemple, appareil de protection respiratoire anti-vapeurs organiques, respirateur anti-vapeurs organiques à adduction d'air filtré avec masque complet ou appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque complet) si l'exposition aux aérosols, au brouillard, à l'embrun, à la fumée, aux émanations ou à la vapeur dépasse une ou plusieurs des limites d'exposition des substances chimiques mentionnées dans la fiche signalétique.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:LiquideCouleur:IncoloreOdeur:Fleur

Seuil olfactif:

Point de fusion / Point de congélation:

Point d'ébullition °C:

Point d'ébullition °F:

Non disponible

<-20°C (<-4°F)

279 °C

535 °F

Inflammabilité:
Limites inférieure et supérieure d'explosion:

LEL: 0.5%

UEL: 3.1%

Point d'éclair: >114 °C (>237 °F) Vase clos

Température d'auto-inflammation: 242°C (468°F)
Température de décomposition: >220°C (>428°F)
pH: Non disponible

Viscosité cinématique: 15.74 mm2/s (14.872 mPa.s) @ 20°C

Solubilité dans l'eau: Légère
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur 4.735 (25°C)

log):

Pression de vapeur: 0.0005 kPa (0.004 mm Hg) @ 20°C

Densité et/ou densité relative: 0.943-0.946 (20°C)

Densité de vapeur relative:> 1Caractéristiques des particules:Sans objetPourcentage volatile (poids):100%Composés organiques volatiles (VOC):100%

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité: Taux d'évaporation: Non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable. Est facilement oxydé par l'air.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter le contact avec les agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Nocif en cas d'ingestion - Catégorie 4.

Nom Chimique	CL50 Inhalation	<u>Espèce</u>	DL50 Orale	<u>Espèce</u>	DL50 Cutané	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	> 0,18 mg / L (7	Rat / adulte	1390 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Rat / adulte
	heures, aucune					
	mortalité)					
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E	>300-<2000 mg/kg	Rat / adulte	N/E	N/E

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée - Catégorie 2.

Nom Chimique	Irritation de la peau	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Irritant modérée	Lapin / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Nom Chimique	Irritation des yeux	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Non irritant	Lapin / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1B.

Nom Chimique	Sensibilisation cutanée	<u>Espèce</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Sensibilisant	Cobaye / adulte
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	N/E	N/E

Cancérogénicité: Non classé (aucune information pertinente n'a été trouvée).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : Les études de mutagénicité ont produit des résultats négatifs à la fois in vivo et in vitro.

Toxicité pour la reproduction: Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus - Catégorie 2. 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL) PROPIONALDÉHYDE: Étude à dose répétée, voie orale, rats mâles (étude de 1ère génération): Valeur NOAEL (sans effet nocif observable)(fertilité) = 28,7 mg/kg/jour (selon les effets nocifs sur les testicules et la fertilité). Étude à doses répétées, voie orale, rat: Valeur NOAEL (toxicité pour le développement): 4,1 mg/kg de poids corporel/jour; valeur NOAEL (toxicité maternelle) = 4,1 mg/kg/jour.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE: Doses répétées, gavage oral, 30 jours, rats: Valeur NOAEL (sans effet nocif observé): 25 mg/kg de poids corporel/jour (atrophie des testicules et signes cliniques nocifs de toxicité), valeur NOEL (sans effet d'exposition): 5 mg/kg de poids corporel/jour (cholinestérase plasmatique). Doses répétées, voie cutanée, 5 jours, rat: Valeur NOAEL: 1000 mg/kg de poids corporel/jour (atrophie des testicules et réduction de la prise de poids corporel).

Danger par aspiration: Non classé.

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum. 2-(4-TERT-BUTYLBENZYL)PROPIONALDÉHYDE : D'après les données sur l'animal, peut provoquer des effets néfastes pour la reproduction.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

Peau: Peut provoquer une allergie cutanée. Cause une irritation de la peau.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Substance nocive si ingérée. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	<u>Espèce</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Aiguë</u>	<u>Chronique</u>
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Poissons	LC50 2.04 mg/L (96 heures)	N/E	NOEC >0.2 mg/L (21 jours)
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Invertébrés	EC50 10.7 mg/L (48 heures)	N/E	N/E
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Algues	EC50 29.155 mg/L (72 heures)	N/E	EC10 1.696 mg/L(72 heures)
2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde	Micro-organismes	EC50 104 mg/L (3 heures)		,
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Poissons	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Invertébrés	N/E	N/E	N/E
3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol	Algues	N/E	N/E	N/E

12.2. Persistance et dégradabilité:

Nom Chimique Biodégradation

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde Facilement biodégradable (OECD 301B) 3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol Facilement biodégradable (OECD 301B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Nom ChimiqueFacteur de bioconcentration (BCF)Log Kow2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde349,8 L/kg (calculé)4.735 (25°C)3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanolN/E4,38 (calculé)

12.4. Mobilité dans le sol:

Nom Chimique Mobilité dans le sol (Koc/Kow)

2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde 1281 (calculé) 3-(p-tert-Butylphényl) -2-propanol N/E

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissement

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACh (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACh ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Performance Materials a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACh. Les informations REACh concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACh différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

<u>Regiementation</u>	<u>Statut</u>
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):	Υ
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Υ
Liste extérieure des substances du Canada (LES:	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Υ
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Υ
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	Υ
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Υ
Liste coréenne des susbstances chimiques existantes évaluées (ECL):	Υ
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	N
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Υ
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Υ
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active):	Υ

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, 15, Format de la fiche de données de sécurité (règlement (UE)

2020/878)

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Sans objet (substance)

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Performance Materials, LLC.

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL: Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes) TWA: Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :

Service de conformité des produits Emerald Performance Materials, LLC 1499 SE Tech Center Place, Suite 300 Vancouver, WA 98683

États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : 2-(4-tert-Butylbenzyl)propionaldéhyde.

EC# 201-289-8 / CAS# 80-54-6

REACH numéro d'enregistrement : 01-2119907954-30-0000.

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

ES2 : Formulation - Formulation de composés parfumés

ES3: Formulation - Formulation de produits parfumés

ES4 : Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

ES5 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

ES6 : Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

ES7: Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

ES8 : Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public

ES9 : Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés

Remarques d'ordre général:

Les évaluations d'exposition à l'environnement de premier niveau ont été au départ effectuées avec la méthode EUSES v2.1, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool version 2.3 (CHESAR v2.3). Des évaluations de niveau supérieur ont été effectuées quand la sécurité d'utilisation n'a pas pu être démontrée avec les évaluations de premier niveau. Dans ces cas, les catégories SpERCs (Specific Environmental Release Categories) ont été utilisées.

Les évaluations d'exposition des travailleurs de premier niveau ont été au départ effectuées à l'aide de la méthode Worker TRA v3, qui fait partie de l'outil Chemical Safety Assessment and Reporting tool version 2.3 (CHESAR v2.3).

Le logiciel TRA Consumers 3.0 a été utilisé pour estimer les expositions des consommateurs, à moins que le contraire ne soit précisé. Le 2-(4-tert-butylbenzyl)-propionaldéhyde est présent à de faibles concentrations comme substance parfumante dans des parfums trouvés dans des produits grand public, notamment produits d'entretien et de ménage ou de purification d'air ainsi que des articles parfumés tels que les bougies. Le 2-(4-tert-butylbenzyl)-propionaldéhyde est incorporé à <5% dans des mélanges de parfums (préformulations), ensuite vendus et intégrés dans des produits finaux pour le grand public à de faibles concentrations (nominalement 0.1% et moins).

Référence : IFRA Scénarios d'exposition REACH pour substances odorantes. Version 2.1/11 Décembre 2012.

Scénario d'exposition (1): Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation sur des sites industriels - Utilisation comme intermédiaire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU): SU8

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC8b

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC6a (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

industrie chimique), consultez http://www.cefic.org/Industry-su	
2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition	on
2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Généralités:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance : Jusqu'à 100%. Etat physique : liquide.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée : - PROC1 : <=8 heures/jour PROC2 : < 4 heures/jour PROC8b : <=1 heure/jour.
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Surface cutanée exposée : - PROC1 : 240 cm² (une main, paume uniquement) PROC2, PROC8b : 480 cm² (deux mains, paume uniquement).
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu: - PROC2, PROC8b: Utilisation intérieure PROC1: Utilisation en extérieur. Domaine: usage industriel. Température de procédé (pour le liquide): <= 40 °C.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	 Ventilation générale : - PROC1 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par heure) : 0 % PROC2, PROC8b : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %. Confinement : - PROC1 : Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine). - PROC2 : Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée. - PROC8b : Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée. Ventilation locale : - PROC1 : Non requis. - PROC2, PROC8b : oui (efficacité de 95 %). Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : - PROC1 : Non nécessaire. - PROC2, PROC8b : oui (efficacité de 95%). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire: Non requis. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés. Protection dermique: - PROC1: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique: 90 %) PROC2, PROC8b: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique: 95 %).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.

Généralités:		Toutes le	es mesures de réduction	on des ri	sques appliqu	ées doivent également se d	conformer
			tes les réglementation			ood dolvolle ogalolllolle oo e	701110111101
Caractéristiques du produit:			ration de la substance sique : liquide.	: Jusqu'	à 100%.		
Quantités utilisées:			n journalière maximale	sur un	site: 1.25 tonr	nes/jour.	
			n annuelle maximale s				
			tage du tonnage utilisé			100 %.	
Fréquence et durée de l'utilisation Facteurs d'environnement non infl			de jours de rejet : 100 réception des eaux de			3/jour (par défaut)	
gestion des risques:	uences par la	Debit de	reception des eaux de	Surface	10 000 11	o/jour (par deraut).	
Autres conditions opératoires affe	ctant		n industrielle.				
l'exposition de l'environnement:			on de rejet dans l'air pa Débit de rejet local : 0			ejet initial): 0,00025; (reje FRA 2 1a v1)	t final):
		Proportion Proportion	on de rejet dans les ea 000002. Débit de rejet on de rejet dans le sol	ux usée: local : 0	s par suite du 002 kg/jour (S	processus (rejet initial): 0,0	
		2.1a.v1). Traiteme dans l'ea	nt sur site des eaux us	sées : Tr	aitement phys	icochimique - Non appliqué	(Efficacite
		Traiteme	nt biologique sur site :				
Conditions techniques sur site et r pour réduire ou limiter les décharg	es, les	Utilisatio	n des boues sèches p	our les s	ols agricoles :	oui (par défaut).	
émissions dans l'air et les rejets d Conditions et mesures liées à l'usi		Station n	nunicipale d'épuration	· oui (eff	icacitá=88 62	96)	
traitement des eaux usées municip		Taille de	l'usine de traitement d	les eaux	usées munici	pales : >=2000 m3/j (ville s rejet vers des eaux usées	
		(selon le		'une STI		S 11,4% seraient rejetés da	
Conditions et mesures liées au traitement		Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut.					
externe des déchets à éliminer :		Èaible ris		ohase de	durée de vie	risque avec des conditions des déchets. L'élimination d	
Conditions et mesures liées à la ré externe des déchets:	•	La récup		externe		doivent respecter les légis	lations
Conseils supplémentaires de bonr Obligations non applicables confo l'article 37(4) de la réglementation	rmément à	Toutes le	des renversés sont ne es mesures de réduction tes les réglementation	on des ri	sques appliqu	ées doivent également se c	conformer
 Estimation d'exposition et référe 	nce à sa sourc)					-
Santé							
Informations sur un scénario de cor Méthode d'estimation d'exposition:	` '		RA v3. Seules les valeu	urs les p	lus élevées so	nt présentées ici.	
Estimation d'exposition:							
	Voie d'expos		timation de l'expositio		<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>	
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	0,0 jou	34 mg/kg de poids cor r	porel/	0.301	PROC8b	
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	0.1	28 mg/m3		0.635	PROC8b	
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	A		0.936	PROC8b	
Travailleur, durable, locale	Cutanée	0.0	02 mg/cm2		<0,01	PROC8b	
Environnement	Galarioo	0.0	mg/ome		0,01	1110000	
Informations sur un scénario de cor	ntribution (2): El	RC6a (Spl	ERC IFRA 2.1a.v1)				
Méthode d'estimation d'exposition: Estimation d'exposition: L'expositio	CHESAR v2.3	EUSES V	/2.1.	nte oet r	ou probable o	t la substance est facileme	nt
biodégradable.	n anecie ei inai	ecie du C	ompariiment a Seulme	וונס בטנ ל	eu probable e	i ia substance est lacheme	i it
Compartiment	PEC		RCR	R	emarques emarques		
Eaux douces	0.0006783 mg	g/L	0.332		-		
Eaux marines	0.00006113 n	ng/L	0.255				
Sols	0.0004222 mg	g/kg dw	<0,01				
00.0							

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé:

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée : PROC1 : <=8 heures/jour. PROC2 : < 4 heures/jour. PROC8b : <=1 heure/jour. Protection dermique : PROC1 : Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique : 90 %). PROC2, PROC8b: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (2): Formulation - Formulation de composés parfumés

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de composés parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de processus (PROC): PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 1 (IU1).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R. 12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs Généralités: Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés. Caractéristiques du produit: Concentration de la substance : - PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15: 5-25%. - PROC1, PROC2: Jusqu'à 100%. Etat physique : liquide. Fréquence et durée de l'utilisation/exposition: Durée : - PROC1: <=8 heures/jour. - PROC3 : < 4 heures/jour. - PROC5, PROC8b, PROC9 : <=1 heure/jour. - PROC2, PROC15: <=15 minutes. Facteurs humains non influencés par la gestion Surface cutanée exposée : des risques: PROC1, PROC3, PROC15: 240 cm² (une main, paume uniquement). - PROC2, PROC5, PROC8b, PROC9: 480 cm² (deux mains, paume uniquement). Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs: - PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15: Utilisation intérieure. - PROC1: Utilisation en extérieur. Domaine: usage industriel. Température de procédé (pour le liquide) : <= 40 °C.

Santé

Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	Ventilation générale : - PROC1 : Ventilation générale de base (renouvellement d'air de 1-3 volumes par - PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15 : Ventilation générale étendue (renouvellement d'air de 5-10 volumes par heure) : 70 %. Confinement : - PROC1: Système fermé (contact minimal lors des opérations de routine) PROC2: Procédé continu fermé avec exposition occasionnelle contrôlée PROC3: Procédé par lot fermé avec exposition occasionnelle contrôlée PROC8b, PROC9: Procédé semi-fermé avec exposition occasionnelle contrôlée PROC5, PROC15: Non. Ventilation locale : - PROC1 : Non requis PROC15 : oui (efficacité de 90 %) PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : oui (efficacité de 95 %). Ventilation par évacuation locale (pour effet dermique) : - PROC1, PROC15 : Non requis PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9 : oui (efficacité de 95 %). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire: Non requis. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés. Protection dermique: - PROC1, PROC15: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique: 90 %) PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique: 95 %).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Caractéristiques du produit:	Etat physique : liquide.
Quantités utilisées:	Utilisation journalière maximale sur un site : 0,038 tonnes/jour. Utilisation annuelle maximale sur un site : 3,75 tonnes/an. Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : 100 jours/an.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:	Utilisation industrielle. Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final): 0,00025. Débit de rejet local : 0,009 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1). Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,000006. Débit de rejet local : 0,000225 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1). Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1). Traitement sur site des eaux usées : Traitement physico-chimique [Efficacité dans l'eau : 70 %]. Traitement biologique sur site : Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	
Conditions et mesures liées à l'usine de	Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).
traitement des eaux usées municipales: Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard). Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC3, PROC5, PROC15

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 Worker TRA v3. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Estimation d'exposition:

	Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	RCR	<u>Remarques</u>
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	0,041 mg/kg de poids corporel/ jour	0.289	PROC5
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	0.276 mg/m3	0.549	PROC3
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0.594	PROC5
Travailleur, durable, locale	Cutanée	0.006 mg/cm2	0.012	PROC15

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

Compartiment	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	Remarques Programme Remarques
Eaux douces	0.0006654 mg/L	0.326	
Eaux marines	0.00005984 mg/L	0.249	
Sols	0.0000638 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0000128 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

T. Guide destine a re	atilisatedi eli avai podi determinei sii travallie dans les limites etablies par le scenario d'exposition
Santé:	Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée: PROC1: <=8 heures/jour. PROC3: < 4 heures/jour. PROC5, PROC8b, PROC9: <=1 heure/jour. PROC2, PROC15: <=15 minutes. Protection dermique: PROC1, PROC15: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique: 90 %). PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique: 95 %). Concentration de la substance: PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15: 5-25%. PROC1, PROC2: Jusqu'à 100%.
Environnement:	Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (3): Formulation - Formulation de produits parfumés

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation - Formulation de produits parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC): PC3, PC8, PC28, PC31, PC35, PC39

Catégorie de processus (PROC): PROC1, PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

Application industrielle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 2 (IU2).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'expositio	on .
2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs	
Généralités:	Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Fumer, manger et boire sont interdits sur le lieu de travail. Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement. Les employés doivent avoir suivi la formation de base et porter des gants résistants aux produits chimiques. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés.
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance : - PROC1, PROC2 : 5-25% PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : <1%. Etat physique : liquide.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	Durée: - PROC1, PROC3, PROC5: <=8 heures/jour PROC14: < 4 heures/jour PROC8b, PROC9: <=1 heure/jour PROC2, PROC15: <=15 minutes.
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Surface cutanée exposée : - PROC1, PROC3, PROC15 : 240 cm² (une main, paume uniquement) PROC2, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14 : 480 cm² (deux mains, paume uniquement)
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des travailleurs:	Lieu: - PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15: Utilisation intérieure PROC1: Utilisation en extérieur. Domaine: usage industriel. Température de procédé (pour le liquide): <= 40 °C.
Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur:	
	- PROC1, PROC2, PROC3, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 : Non requis PROC5 : oui (efficacité de 95 %). Système de gestion d'hygiène et sécurité au travail : Avancé.
Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé:	Protection respiratoire: Non requis. Lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandés. Protection dermique: - PROC1, PROC15: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique: 90 %) PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique: 95 %).
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Prévoir une ventilation locale. Les normes d'hygiène professionnelle en vigueur sont appliquées. Les opérations/tâches manuelles doivent être limitées au strict minimum. Les éclaboussures et le renversement de liquide sont à éviter. Le contact avec des outils et des objets contaminés doit être évité. Nettoyage régulier des équipements et du lieu de travail. Formation du personnel aux pratiques métier recommandées. Supervision en place pour veiller à l'application des mesures de réduction des risques et au respect des conditions d'exploitation.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	•
	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer
Généralités:	avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Généralités: Caractéristiques du produit:	Etat physique : liquide.
Généralités:	

Facteurs d'environnement non influencés par la Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

gestion des risques:

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,00025; (rejet final):

0,00025. Débit de rejet local : 0,025 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,00002; (rejet final): 0,00002. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC IFRA 2.1a.v1).

Traitement sur site des eaux usées : Traitement physicochimique - Non appliqué (Efficacité

dans l'eau: 0 %).

Traitement biologique sur site : Non appliqué (Efficacité dans l'eau : 0 %).

pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Conditions techniques sur site et mesures prises Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales: Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard). Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PROC2, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC15

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 Worker TRA v3. Seules les valeurs les plus élevées sont présentées ici.

Estimation d'exposition:

	Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	<u>RCR</u>	Remarques Programme Remarques
Travailleur, durable, systémique	Cutanée	0,034 mg/kg de poids corporel/ jour	0.603	PROC8b, PROC9
Travailleur, durable, systémique	Inhalation	0.128 mg/m3	0.635	PROC5, PROC15
Travailleur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0.695	PROC15
Travailleur, durable, locale	Cutanée	0.006 mg/cm2	0.015	PROC2

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC2 (SpERC IFRA 2.1a.v1)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement

biodégradable.

Compartiment	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	Remarques Programme Remarques
Eaux douces	0.0006755 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006085 mg/L	0.254	
Sols	0.0003408 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001138 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé:

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents. Durée : PROC1, PROC3, PROC5: <=8 heures/jour. PROC14 : < 4 heures/jour. PROC8b, PROC9: <=1 heure/jour. PROC2, PROC15: <=15 minutes. Protection dermique: PROC1, PROC15: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation de base des salariés) (Efficacité dermique: 90 %). PROC2, PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14: Oui (gants résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN374 avec formation spécifique à l'activité) (Efficacité dermique : 95 %). Concentration de la substance : PROC1, PROC2 : 5-25%. PROC3, PROC5, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15 :

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (4): Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation industrielle, professionnelle et par le grand public de produits de lavage et de nettoyage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC): PC35

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application industrielle.

Application professionnelle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 3 (IU3); GES 4 (IU4); GES 6 (IU6).

PC35 - Produits de lavage du linge et de la vaisselle : AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22.

PC35 - Nettoyants, liquides (nettoyants tous usages, produits pour sanitaires, nettoyants pour sol, nettoyants pour verre, nettoyants pour tapis, nettoyants pour métaux): AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22

PC35 - Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette (nettoyants tous usages, produits pour sanitaires, nettoyants pour verre) : AISE P102, P103, P105, P108, P111, P112, P113, P201, P202, P203, P204, P301, P302, P303, P304, P305, P306, P307, P308, P309, P310, P311, P312, P313, P314, P315, P316, P317, P401, P402, P403, P404, P405, P409, P410, P411, P606, P607, P701, P702, P703, P704, P705, P706, P808, P901, P902, P1101, P1102, P1103, P1104, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C11, C12, C15, C21, C22.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'expositi	on
2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Généralités:	Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance dans le mélange : Jusqu'à 0,0005 g/g. Contact oral envisagé : Non.
Quantités utilisées:	Quantités appliquées pour chaque utilisation : - Produits de lavage du linge et de la vaisselle : 150 g Nettoyants, liquides : 60 g Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : 30 g.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	La durée couvre l'exposition jusqu'à : - Produits de lavage du linge et de la vaisselle : 1 heure/utilisation Nettoyants, liquides : 0,33 heure/utilisation Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : 20 minutes/utilisation. Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Surface cutanée exposée : - Produits de lavage du linge et de la vaisselle : Mains Nettoyants, liquides ; Nettoyants, pulvérisateurs à gâchette : Intérieur des mains/une main/paume de la main. Facteur de transfert dermique = 0,01.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Quantités utilisées:	Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000586 tonne/jour. Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an. Utilisation avec dispersion importante.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation industrielle.

Utilisation intérieure/extérieure. Utilisation professionnelle. Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0

(SpERC AISE 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet

final): 1,00. Débit de rejet local : 0,059 kg/jour (SpERC AISE 8a.1a.v2). Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE

Déchet chimique - production continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées. Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec

volatilisation négligeable.

Conditions techniques sur site et mesures prises Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut). pour réduire ou limiter les décharges, les

émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Conditions et mesures liées à l'usine de

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88.62 %).

traitement des eaux usées municipales: Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard). Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PC35 - Produits de lavage du linge et de la vaisselle

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR V2.3 Consumer TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

	Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique	Cutanée	0,0007146 mg/kg de poids corporel/jour	0.021	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique	Inhalation	0.023 mg/m3	0.395	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique	Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0.416	Produits de lavage du linge et de la vaisselle
Consommateur, durable, locale	Inhalation	0.023 mg/m3	0.395	Produits de lavage du linge et de la vaisselle

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

9				
<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	Remarques	
Eaux douces	0.000997 mg/L	0.489		
Eaux marines	0.000093 mg/L	0.388		
Sols	0.009 mg/kg dw	0.197		
ITEU (STP)	0.003 mg/L	<0.01		

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé: Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (5): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public et les professionnels de cirages ou produits de polissage et mélanges de cire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC): PC31

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application professionnelle.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 5 (IU5); GES 9 (IU9).

PC31 : Cirages ou produits de polissage et mélanges à base de cire : Cirages ou produits de polissage, cire/crème ; Cirages ou produits de polissage, pulvérisation (meubles, chaussures).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

information_requirements_r1z_en.pur).	
2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition	on
2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs	
Généralités:	Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.
Caractéristiques du produit:	Concentration de la substance dans le mélange : Jusqu'à 0,001 g/g.
• •	Contact oral envisagé : Non.
Quantités utilisées:	Quantités appliquées pour chaque utilisation : 30 g.
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	La durée couvre l'exposition jusqu'à :
	 Cirages ou produits de polissage, cire/crème : 4 heures/utilisation. Cirages ou produits de polissage, pulvérisation : 0,33 heure/utilisation.
	Fréquence - couvre les fréquences d'utilisation : jusqu'à 1 fois/jour.
Facteurs humains non influencés par la gestion	Surface cutanée exposée : Inside hand/one hand/palm of hand.
des risques:	Facteur de transfert dermique = 0,01.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer
0 07 00 7	avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Quantités utilisées:	Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour.
Follows and a dead and a Health address.	Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an. Utilisation avec dispersion importante.
Facteurs d'environnement non influencés par la	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
gestion des risques:	Dobit do rocoption dos odax do sandos 10 000 morjour (par doldar).
Autres conditions opératoires affectant	Utilisation intérieure/extérieure.
l'exposition de l'environnement:	Utilisation professionnelle.
•	Utilisation par le grand public.
	Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).
	Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour (SpERC AISE 8a.1a.v2).
	Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC AISE 8a.1a.v2).
	Déchet chimique - production continue : Liquide usagé rejeté dans les eaux usées.
	Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec volatilisation négligeable.
Conditions techniques sur site et mesures prises	
pour réduire ou limiter les décharges, les	Tamodatori des bedes secrics pour les sois agricoles : our (par delaut).
émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	
Conditions et mesures liées à l'usine de	Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).
traitement des eaux usées municipales:	Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Conditions et mesures liées au traitement	Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque)
externe des déchets à éliminer :	(Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut.
	Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets
	selon la législation nationale/locale est suffisante.)
Conditions et mesures liées à la récupération	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations
externe des déchets:	locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Santé

Informations sur un scénario de contribution (1): PC31 : Cirages ou produits de polissage et mélanges à base de cire : Cirages ou produits de polissage, cire/crème ; Cirages ou produits de polissage, pulvérisation

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR V2.3 Consumer TRA v3. Seuls les chiffres les plus élevés sont présentés ici.

Estimation d'exposition:

	Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique	Cutanée	0,0007147 mg/kg de poids corporel/jour	0.021	
Consommateur, durable, systémique	Inhalation	0.441 mg/m3	0.620	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation
Consommateur, durable, systémique	Orale	0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	
Consommateur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0.630	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation
Consommateur, durable, locale	Inhalation	0.441 mg/m3	0.620	Cirages ou produits de polissage, pulvérisation

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8a (SpERC AISE 8a.1a.v2)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement

biodégradable.

Compartiment	PEC	<u>RCR</u>	Remarques
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331	
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254	
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé:

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents.

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (6): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air 1. Scénario d'exposition (6)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de produits de traitement de l'air

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC): PC3

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC AISE 8a.1b.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

Explications supplémentaires:

PC3 Produits de traitement de l'air : Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) ; action continue de traitement de l'air (solide et liquide)

Application à destination des consommateurs.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 7 (IU7).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:	néce profe REA subs	Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.				
Caractéristiques du produit:	Conc	centration de la substance dans le act oral envisagé : Non.	mélange : Ju	ısqu'à 0,002 g/g.		
Quantités utilisées:	Quar - Tra	Quantités appliquées pour chaque utilisation : - Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : 1,4 g Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : 0,000029 g.				
Fréquence et durée de l'utilisation/exposition:	 Trai Acti Fréque Trai 	on continue de traitement de l'air uence - couvre les fréquences d'u	instantanée (pulvérisations en aérosols)s) : 0,01 heure/utilisation. nent de l'air (solide et liquide) : 8 heures/utilisation. quences d'utilisation : instantanée (pulvérisations en aérosols) : jusqu'à 4 fois/jour.			
Facteurs humains non influencés par la gestion des risques:	Surface cutanée exposée : - Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols) : exposition dermique négligeable par rapport à l'inhalation Action continue de traitement de l'air (solide et liquide) : bout des doigts. Facteur de transfert dermique = 0,01.			ons en aérosols) : exposition dermique		
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement Généralités:	Tout	os los masuros do ráduation dos r	ricauos annlia	uées doivent également se conformer		
	avec	toutes les réglementations locale	s pertinentes			
Quantités utilisées:		je quotidien à grande dispersion : centage du tonnage utilisé à l'éch				
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nom	bre de jours de rejet : <=365 jours ation avec dispersion importante.	s/an.			
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:		t de réception des eaux de surfac		m3/jour (par défaut).		
l'exposition de l'environnement:	Property (SpE Property) Property 8a.1b	RC AISE 8a.1b.v2). ortion de rejet dans les eaux usée : 1,00. Débit de rejet local : 0,002 ortion de rejet dans le sol par suit o.v2).	es par suite du kg/jour (SpE e du processu	(rejet initial): 0,0; (rejet final): 0,0 u processus (rejet initial): 1,00; (rejet RC AISE 8a.1b.v2). us (rejet final): 0,0 (SpERC AISE stils, qui sont finalement éliminés par les		
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:		•	_			
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:	Station Taille	on municipale d'épuration : oui (ef e de l'usine de traitement des eau:	fficacité=88,62 x usées munic	2 %). cipales : >=2000 m3/j (ville standard).		
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par d Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des dé selon la législation nationale/locale est suffisante.)		aux usées : Non (faible risque) du risque avec des conditions par défaut.			
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.					
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Toute	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	ques utilisés o	doivent également se conformer à toutes		
3. Estimation d'exposition et référence à sa source Santé						
Informations sur un scénario de contribution (1): F Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR V2.3 Estimation d'exposition:				•		
Voie d'expos	<u>sition</u>	Estimation de l'exposition	RCR	Remarques		
Consommateur, durable, Cutanée systémique		0,00001488 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01	Action continue de traitement de l'air (solide et liquide)		
Consommateur, durable, Inhalation systémique		0.609 mg/m3	0.410	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)		
Consommateur, durable, Orale systémique		0 mg/kg de poids corporel/jour	<0,01			

	Voie d'exposition	Estimation de l'exposition	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Consommateur, durable, systémique	Des voies d'exposition combinées	N/A	0.420	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)
Consommateur, durable, locale	Inhalation	0.609 mg/m3	0.410	Traitement de l'air, action instantanée (pulvérisations en aérosols)

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8a (SpERC AISE 8a.1b.v2)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

Compartiment	<u>PEC</u>	RCR	Remarques	
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331		
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254		
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01		
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0.01		

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Santé:

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser la dose moyenne dérivée sans effet DN(M)EL quand les mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation détaillées à la Section 2 sont appliquées. Quand d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont gérés à des niveaux au moins équivalents

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.

Scénario d'exposition (7): Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

1. Scénario d'exposition (7)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation par le grand public de biocides

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC): PC8

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 8 (IU8).

PC8 Produits biocides: Insecticides et répulsifs AISE C19.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/ information requirements r12 en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

•	
Généralités:	Une évaluation d'exposition des substances classées comme dangereuse n'est pas nécessaire si la concentration de la substance dans le mélange (par exemple formulations professionnelles ou produits pour le grand public) est inférieure à la limite réglementaire REACH mentionnée dans la réglementation REACH Article 14.2. La concentration de cette substance dans les produits pour cette application/usage est le plus souvent notablement inférieure à 0,1%.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Quantités utilisées:	Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000021 tonne/jour. Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Facteurs d'environnement non influencés par la

Fréquence et durée de l'utilisation:

gestion des risques:

Utilisation avec dispersion importante. Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant Utilisation par le grand public. l'exposition de l'environnement: Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,002 kg/jour. Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,20. Conditions techniques sur site et mesures prises Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut). pour réduire ou limiter les décharges, les

émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales: Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard). Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.) La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

locale et/ou nationale applicables. Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8a, ERC8d

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

2 ii i	D=0	505		
<u>Compartiment</u>	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	Remarques	
Eaux douces	0.0006761 mg/L	0.331		
Eaux marines	0.00006091 mg/L	0.254		
Sols	0.0003552 mg/kg dw	<0,01		
ITEU (STP)	0.0001195 mg/L	<0,01		

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Scénario d'exposition (8): Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public 1. Scénario d'exposition (8)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation par le grand public - Utilisation de cosmétiques par les professionnels et le grand public

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de produit (PC) : PC28, PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Explications supplémentaires:

Application à destination des consommateurs.

Application professionnelle.

gestion des risques:

Scénario d'exposition générique : IFRA GES 10 (IU10).

PC28: Parfums, produits parfumés.

PC39 : Cosmétiques, produits de soins personnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/ information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition 2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs Généralités: Pour les produits cosmétiques et de soin personnel, l'évaluation des risques est uniquement requise pour l'environnement selon REACH, la santé humaine étant couverte par d'autres législations. 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement Généralités: Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes Quantités utilisées: Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour. Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 % Fréquence et durée de l'utilisation: Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an. Utilisation avec dispersion importante. Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut). Facteurs d'environnement non influencés par la

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Utilisation professionnelle.

Utilisation intérieure.

Utilisation par le grand public.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0; (rejet final): 0,0

(SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 1,00; (rejet final): 1,00. Débit de rejet local : 0,003 kg/jour (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2). Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0 (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2).

Type de procédé : Substance appliquée dans une solution aqueuse de procédé avec

volatilisation négligeable.

pour réduire ou limiter les décharges, les

Conditions techniques sur site et mesures prises Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).

émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Conditions et mesures liées à l'usine de

Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %).

traitement des eaux usées municipales: Conditions et mesures liées au traitement

externe des déchets à éliminer :

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque)
(Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut.

(Evaluation basée sur ERC demontrant le controle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH: Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC8a (SpERC Cosmetics Europe 8a.1a.v2)

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement

biodégradable.

Compartiment	<u>PEC</u>	<u>RCR</u>	Remarques Programme Remarques
Eaux douces	0.0006795 mg/L	0.333	
Eaux marines	0.00006125 mg/L	0.255	
Sols	0.0004485 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0001536 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

Scénario d'exposition (9): Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés 1. Scénario d'exposition (9)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Durée de vie en service (grand public) - Utilisation de la substance dans des articles parfumés

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC11a

Catégorie d'article (AC) : AC0

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf).

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:	Les produits finaux parfumés sont proposés aux consommateurs grand public et dans les
	foyers privés. Un cas particulier est l'incorporation de composés de parfum dans des articles
	parfumés. Au sens de REACH, le parfum est une substance destinée à être libérée de
	l'article. Mais les articles contenant des parfums ne sont pas pris en compte du fait que la
	concentration des substances parfumées dans ces articles est inférieure à la limite
	ráglamentaire PEACH do 0.1%

	réglementaire REACH de 0,1%.
2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement	
Généralités:	Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.
Quantités utilisées:	Usage quotidien à grande dispersion : 0,0000027 tonne/jour. Pourcentage du tonnage utilisé à l'échelle régionale : 10 %.
Fréquence et durée de l'utilisation:	Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an. Utilisation avec dispersion importante.
Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:	Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:	Utilisation par le grand public. Proportion de rejet dans l'air par suite du processus (rejet initial) : 0,0005; (rejet final): 0,0005. Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus (rejet initial) : 0,0005; (rejet final): 0,0005. Débit de rejet local : 0,00000135 kg/jour. Proportion de rejet dans le sol par suite du processus (rejet final) : 0,0.
Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Utilisation des boues sèches pour les sols agricoles : oui (par défaut).
Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:	Station municipale d'épuration : oui (efficacité=88,62 %). Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :	Considérations particulières sur le traitement des eaux usées : Non (faible risque) (Évaluation basée sur ERC démontrant le contrôle du risque avec des conditions par défaut. Faible risque supposé pour la phase de durée de vie des déchets. L'élimination des déchets selon la législation nationale/locale est suffisante.)
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.
Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:	Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Environnement

Informations sur un scénario de contribution (2): ERC11a

Méthode d'estimation d'exposition: CHESAR v2.3 - EUSES v2.1.

Estimation d'exposition: L'exposition directe et indirecte du compartiment à sédiments est peu probable et la substance est facilement biodégradable.

Compartiment	PEC	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.0006642 mg/L	0.326	
Eaux marines	0.00005972 mg/L	0.249	
Sols	0.00002889 mg/kg dw	<0,01	
ITEU (STP)	0.0000007682 mg/L	<0,01	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement:

Les règles se basent sur des hypothèses de conditions d'utilisation qui peuvent ne pas s'appliquer à tous les sites ; une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion du risque spécifiques du site. L'efficacité d'élimination exigée pour les eaux usées peut être obtenue par des technologies sur site ou hors site, seules ou associées. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sûre (par exemple RCRs > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de sécurité chimique spécifique du site sont indispensables.